



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

**Service régional de l'environnement,
de la forêt et du bois**

ARRÊTÉ DRAAF n°2018/ 789

**relatif à la composition du comité sylvo-cynégétique
rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois**

Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur

VU le code forestier, notamment son article L.113-2 ;

VU la loi d'avenir n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 67 ;

VU le décret n°2015-778 du 29 juin 2015 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois ;

VU le décret du 07 novembre 2018 nommant M. Claude d'Harcourt préfet de la région Pays de la Loire ;

VU l'arrêté DRAAF n°2016/385 du 12 juillet 2016 relatif à la composition du comité sylvo-cynégétique des Pays de la Loire ;

VU les propositions des organisations professionnelles et des organismes concernés ;

VU l'avis de la présidente du conseil régional des Pays de la Loire sur les membres du comité sylvo-cynégétique rattaché à la commission régionale de la forêt et du bois en date du 07 novembre 2018 ;

Considérant qu'aux termes de la loi d'avenir n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 67, et du décret n°2015-778 relatif aux commissions régionales de la forêt et du bois, il appartient au préfet de région de nommer les membres du comité sylvo-cynégétique après avis de la présidente du conseil régional ;

SUR proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Il est procédé à la nomination des membres du comité sylvo-cynégétique composé paritairement de représentants des propriétaires forestiers et des chasseurs.

Article 2

Le comité sylvo-cynégétique, placé sous la présidence conjointe du préfet de région (ou son représentant) et de la présidente du conseil régional (ou son représentant), comprend :

en qualité de représentants des chasseurs

M. Édouard-Alain BIDAULT	représentant de la fédération régionale des chasseurs
M. Joseph BOUTIN	représentant de la fédération des chasseurs de Loire-Atlantique
M. Olivier de la BOUILLERIE	représentant de la fédération des chasseurs du Maine-et-Loire
M. Gérard COURCIER	représentant de la fédération des chasseurs de la Mayenne
M. Yvon MERCIER	représentant de la fédération des chasseurs de la Sarthe
M. Olivier PERROCHEAU	représentant de la fédération des chasseurs de la Vendée

en qualité de représentants des propriétaires forestiers

M. Antoine de PONTON D'AMECOURT	représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière
M. Hubert de FONTENAY	représentant du syndicat des forestiers de Loire-Atlantique
Mme Annick CHARGE	représentante du syndicat des forestiers du Maine-et-Loire
M. Serge de POIX	représentant du syndicat des forestiers de la Mayenne
Mme Sophie de MONTALEMBERT	représentante du syndicat des forestiers de la Sarthe
M. Édouard de la BASSETIERE	représentant du syndicat des forestiers de la Vendée

en qualité de représentants des établissements publics de l'État

Mme Nathalie FRANQUET	représentante de l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage
Mme Guylaine ARCHEVEQUE	représentante de l'Office National des Forêts

Article 3

Le préfet de région (ou son représentant) et la présidente du conseil régional (ou son représentant) peuvent inviter des experts désignés en raison de leurs compétences, qui ne peuvent avoir qu'un rôle consultatif.

Article 4

Le secrétariat est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté DRAAF n°2016/385 du 12 juillet 2016 relatif à la composition du comité sylvo-cynégétique des Pays de la Loire.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **27 DEC. 2018**



Claude d'HARCOURT

